



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 avril 2021, a adopté les règlements suivants :

- 19-022-3** **Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal**
- 05-056-6** **Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)**
Les modifications de l'annexe A du règlement (la Charte montréalaise) portent notamment sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones, les diverses formes de discrimination (incluant profilages) ainsi que la liste des motifs de discrimination à combattre (a. 16 (i)).
- 21-020** **Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes**
Ce programme vise les propriétés soumises à un contrôle des prix de revente sur une période de 30 ans.
- 20-045-1** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045)**
Les modifications visent l'Espace pour la vie (diminution des exigences pour accéder à la tarification d'organisme touristique, période de gratuité pour l'accès aux jardins extérieurs du Jardin Botanique et tarif associé au programme Jardins-jeunes).
- 03-108-7** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**
Les modifications créent une exception à la délégation générale prévue au paragraphe 7° de l'article 1 permettant aux instances centrales d'établir un programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
- 21-021** **Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat